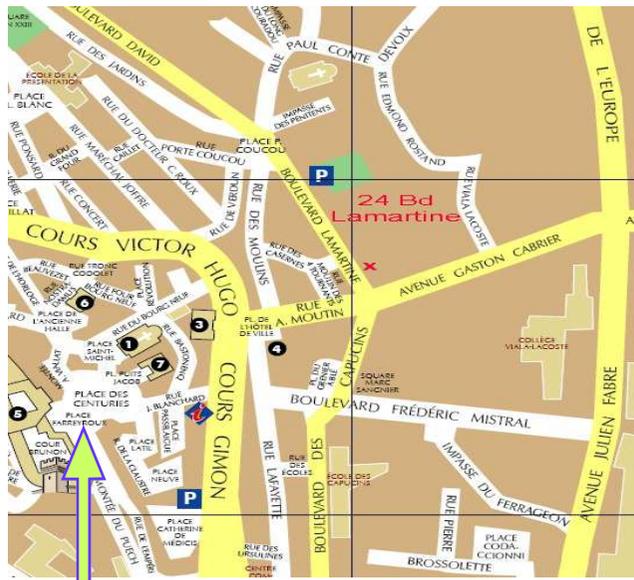


Afin de mieux comprendre votre situation, munissez-vous, lors de votre venue, des documents suivants :

- Tous les documents concernant la procédure d'expulsion (commandement de payer, relance bailleurs, lettres d'huissiers ...)
- Contrat de location, quittances
- Justificatifs de ressources
- Documents d'état civil (pièce d'identité, livret de famille, carte de séjour...)



**Maison de la Justice et du Droit**  
Place Passelaigue  
13300 Salon de Provence  
(à côté du château de l'Emperi)

Téléphone : 04.90.45.32.81  
Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

A.D.A.M.A.L.  
89 bd Aristide Briand  
13300 Salon de Provence  
Tél : 04 90 56 09 65  
Fax : 04 90 17 50 94  
Mail : [accueilsas.salon@adamal.org](mailto:accueilsas.salon@adamal.org)

Association  
D'Accès et de  
Maintien  
Au  
Logement



# Antenne de Prévention des Expulsions Locatives



Face aux impayés de loyers  
et aux expulsions  
**Ne restez pas sans réponses !**  
Contactez nous

## L'Antenne de Prévention des Expulsions Locatives c'est :

- ♦ Des consultations gratuites
- ♦ Sans rendez-vous
- ♦ De 9 h 00 à 12 h 00
- ♦ Les premiers et troisièmes mercredis du mois
- ♦ Avec une équipe composée d'un travailleur social et d'un avocat
- ♦ A la Maison de la Justice et du Droit de Salon de Provence

Vous pouvez également joindre l'Antenne de Prévention des Expulsions Locatives, tous les **mardis** de **9h à 12h00** au :

**06.04.47.96.31**

Vous êtes dans la situation suivante :

- Vous habitez Salon de Provence ou les villes alentours
- Vous êtes locataire
- Vous êtes en **impayé de loyer**
- Vous subissez une **procédure d'expulsion**
- Vous avez besoin de conseils en lien avec votre **assignation au Tribunal**
- Vous avez reçu un **congé** de la part de votre bailleur
- Vous êtes en litige avec votre propriétaire
- Vous avez besoin de conseil dans vos démarches liées au logement...

Nous vous proposons de :

- Vous rencontrer pour faire une évaluation de votre situation et de vos difficultés liées au logement
- Vous accompagner dans les premières démarches administratives
- Assurer une médiation avec votre bailleur
- Vous informer des différents stades de la procédure d'expulsion locative
- Vous donner des informations d'ordre juridique par l'intermédiaire de l'avocat
- Rechercher avec vous des solutions pour rembourser votre dette
- Préparer votre assignation au tribunal
- Vous informer des démarches relatives à la recherche d'un logement ou d'une solution d'hébergement adaptée
- Vous proposer un accompagnement social ou vous orienter vers les services compétents...